

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service de la Comptabilité
1 33 66

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Clôture de l'opération sous mandat n°228 "Centre de secours de La Ciotat pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours, suite à la dissolution-confusion de la société "TREIZE DEVELOPPEMENT".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société d'économie mixte TREIZE DEVELOPPEMENT a fait l'objet d'une dissolution avec transmission universelle du patrimoine au profit du Département des Bouches-du-Rhône le 31 décembre 2018. Ce dernier se trouve ainsi subrogé dans tous les droits et obligations de la société TREIZE DEVELOPPEMENT et intervient donc désormais en lieu et place de celle-ci. A la suite de l'opération de dissolution-confusion, la situation comptable de la société TREIZE DEVELOPPEMENT n'est pas finalisée. Il s'avère nécessaire d'arrêter le bilan définitif des opérations confiées à la société TREIZE DEVELOPPEMENT et 25 opérations doivent encore obtenir un quitus, être résiliées ou simplement régularisées.

Le présent rapport a pour objet de constater la clôture de l'opération de construction, numéro 228, d'un centre de secours à La Ciotat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (ci-après désigné « SDIS 13 »).

Une demande de quitus a été formulée par la société TREIZE DEVELOPPEMENT en date du 31 octobre 2016. Concomitamment, un « pré-bilan général et définitif » de l'opération, établi au 31 octobre 2016 a été transmis au mandant. Par délibération du 5 mai 2017, après vérification conjointe avec les services de la Paierie Départementale, le SDIS 13 a autorisé la délivrance du quitus au mandataire afin de clôturer l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de considérer que l'opération est clôturée nonobstant les éventuelles pénalités de retard qui auraient pu être réclamées de part et d'autre.

En effet, il apparaît que les parties n'ont pas respecté les délais relatifs à la procédure de clôture. En l'état actuel du dossier et des pièces mises à la disposition du Département, postérieurement à l'opération de dissolution-confusion, les pénalités de retard ne peuvent être chiffrées avec exactitude.

En outre, il convient d'observer que le SDIS, dans la délibération du 5 mai 2017, n'a pas tenu compte des éventuelles pénalités de retard. A titre de réciprocité, il vous est demandé de renoncer à

l'application des pénalités auxquelles la collectivité aurait pu prétendre, le quitus ayant été délivré par le maître d'ouvrage.

Le pré-bilan, établi le 5 mai 2017, présente un montant de 13 970,99 € à régler au mandataire correspondant :

- au solde de sa rémunération de 12 607,18 €;
- à une provision relative à la demande quitus d'un montant de 443,05 €;
- au solde débiteur du relevé de compte ARKEA au 31 janvier 2015, d'un montant de 920,76 €

Le SDIS a réglé ces sommes par avances numéro 18 (13 015,54 €) et numéro 19 (955,45 €) en date du 12 décembre 2017.

Le bilan général définitif de l'opération peut donc être arrêté à ce jour de la manière suivante :
Dépenses de l'opération : 5 705 562,75 € incluant la rémunération du mandataire pour un montant de 323 828,22 €
Recettes de l'opération : 5 705 562,75 € incluant des produits financiers pour un montant de 13 022,75 €

C'est en l'état qu'il vous est proposé de clôturer cette opération.

La clôture définitive de l'opération se traduit par une retranscription budgétaire des opérations et par le solde réciproque du compte de recettes (4582228) et du compte de dépenses (4581228).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL